

## Arrêtés ministériels

---

**A.M., 2021**

**Arrêté numéro 2021-016 du ministre des Forêts,  
de la Faune et des Parcs en date du 21 mai 2021**

Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune  
(chapitre C-61.1)

CONCERNANT la délimitation des terres du domaine de l'État aux fins de développer l'utilisation des ressources fauniques du lac Arvin, situé sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle

LE MINISTRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS,

VU le premier alinéa de l'article 85 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (chapitre C-61.1), lequel prévoit que le ministre peut, aux fins de développer l'utilisation des ressources fauniques et accessoirement la pratique d'activités récréatives, délimiter des parties des terres du domaine de l'État;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de délimiter les parties des terres du domaine de l'État apparaissant à l'annexe jointe au présent arrêté ministériel aux fins de développer l'utilisation des ressources fauniques et accessoirement la pratique d'activités récréatives;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Les parties des terres du domaine de l'État apparaissant à l'annexe jointe au présent arrêté ministériel sont délimitées aux fins de développer l'utilisation des ressources fauniques et accessoirement la pratique d'activités récréatives;

Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Québec, le 21 mai 2021

*Le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs,*  
PIERRE DUFOUR

---

